



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-127

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2023

Sommaire

DEETS / pôle solidarité

971-2023-06-01-00011 - Arrêté PREF DEETS PS du 01 juin 2023 portant subvention au titre de la revalorisation salariale des travailleurs sociaux pour 2022 à l'association La Tyrolienne (2 pages)	Page 3
971-2023-06-01-00010 - Arrêté PREF DEETS PS du 01 juin 2023 portant subvention au titre de la revalorisation salariale des travailleurs sociaux pour 2022 à l'Union Départementale des associations familiales de Guadeloupe (2 pages)	Page 6
971-2023-06-01-00009 - Arrêté PREF DEETS PS du 01 juin 2023 portant subvention au titre de la revalorisation salariale des travailleurs sociaux pour 2022 au Centre Communal d'Action Sociale de la ville des Abymes (2 pages)	Page 9
971-2023-06-01-00007 - Arrêté PREF DEETS PS du 01 juin 2023 abrogeant l'arrêté DJSCS CS du 23 mai 2019 portant programmation 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L 313-11-2 du CASF (5 pages)	Page 12

DEETS

971-2023-06-01-00011

Arrêté PREF DEETS PS du 01 juin 2023 portant subvention au titre de la revalorisation salariale des travailleurs sociaux pour 2022 à l'association La Tyrolienne

**DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Pôle Solidarités**

Service protection des populations

Arrêté PREF/DEETS/PS N°
portant une subvention, au titre de la revalorisation salariale des travailleurs sociaux pour 2022,
à **L'Association La Tyrolienne**
N° SIRET 45040574100015
BOP 304 - action 19 Points Conseil Budget

Le Préfet de la région Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'état dans les collectivités de Saint Barthélémy et de Saint Martin – M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu** L'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu** L'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, ;
- Vu** L'arrêté n° 971-2022-10-20-00011 du 20 octobre 2022 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;
- Vu** les objectifs affichés par l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et sa déclinaison territoriale ;
- Vu** Vu la convention initiale triennale 2020-2022 conclue entre la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et l'association la Tyrolienne dans le cadre de la labellisation des PCB en date du 15/10/2020
- Vu** Les crédits inscrits au Budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » - action 19 « Prévention et lutte contre la pauvreté des enfants » de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) pour l'exercice 2023 ;

Sur proposition du sous-préfet chargé de la cohésion sociale, commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de la région Guadeloupe,

Arrête

Article 1er Une subvention d'un montant de Mille deux cent soixante-dix-huit euros (1 278 €) est attribuée au titre de l'année 2022 à **L'Association La Tyrolienne**, pour financer la prime dite SEGUR et la revalorisation salariale de 3% applicables par les structures de la branche sanitaire et sociale.

Article 2 Cette subvention sera versée dans son intégralité selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

Dénomination sociale (titulaire du compte) : ASS La Tyrolienne
BANQUE : CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE

Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé	Code BIC
14006	00000	483 279 640 01	13	AGRI GP GX
IBAN	FR 76 140 6000 0048 3279 64001 13			

Article 3 Cette délégation concerne l'action 19 du programme 304 et porte sur des crédits de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, hors contractualisation.
Cette dépense sera imputée sur l'activité suivante : « 030450192004 - Généralisation des points conseil budget »

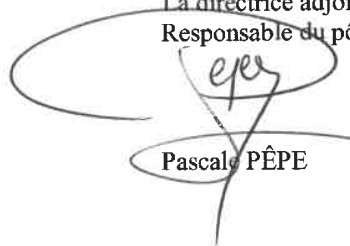
L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région de Guadeloupe.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Guadeloupe.

Article 4 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

Article 5 Le sous-préfet chargé de la cohésion sociale, commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de la région Guadeloupe, et le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Gourbeyre, le **2 JUIN 2023**

La directrice adjointe,
Responsable du pôle Solidarités



Pascal PÉPE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".*

DEETS

971-2023-06-01-00010

Arrêté PREF DEETS PS du 01 juin 2023 portant subvention au titre de la revalorisation salariale des travailleurs sociaux pour 2022 à L Union Départementale des associations familiales de Guadeloupe

**DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Pôle Solidarités**

Service protection des populations

Arrêté PREF/DEETS/PS N°

Portant subvention, au titre de la revalorisation salariale des travailleurs sociaux pour 2022,
à **L'Union Départementale des Associations Familiales de Guadeloupe (UDAF)**

N° SIRET 31440815400024

BOP 304 - action 19 Points Conseil Budget

Le préfet de la région Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'état dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin – M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu** L'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu** L'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, ;
- Vu** L'arrêté n° 971-2022-10-20-00011 du 20 octobre 2022 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;
- Vu** les objectifs affichés par l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et sa déclinaison territoriale ;
- Vu** Vu la convention initiale triennale 2020-2022 conclue entre la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et l'UDAF dans le cadre de la labellisation des PCB en date du 15/10/2020
- Vu** Les crédits inscrits au Budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » - action 19 « Prévention et lutte contre la pauvreté des enfants » de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) pour l'exercice 2023 ;

Sur proposition du sous-préfet chargé de la cohésion sociale, commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de la région Guadeloupe.

Arrête

Article 1er Une subvention d'un montant de Mille deux cent soixante-dix-huit euros (1 278 €) est attribuée au titre de l'année 2022 à L'Union Départementale des Associations Familiales de Guadeloupe (UDAF), pour financer la prime dite SEGUR et la revalorisation salariale de 3% applicables par les structures de la branche sanitaire et sociale.

Article 2 Cette subvention sera versée dans son intégralité selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

Dénomination sociale (titulaire du compte) : UDAF 97

BANQUE : CREDIT COOPERATIF

Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé	Code BIC
42559	10000	08012555866	45	CCOPFRPPXXX
IBAN	FR 76 4255 9100 0008 0125 5586 645			

Article 3 Cette délégation concerne l'action 19 du programme 304 et porte sur des crédits de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, hors contractualisation.
Cette dépense sera imputée sur l'activité suivante : « 030450192004 - Généralisation des points conseil budget »

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région de Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Guadeloupe.

Article 4 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

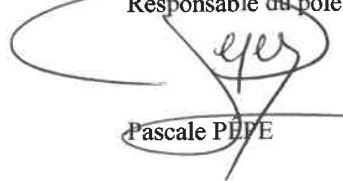
Article 5 le sous-préfet chargé de la cohésion sociale, commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de la région Guadeloupe, et le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Gourbeyre, le

- 1 JUIN 2023

La directrice adjointe,

Responsable du pôle Solidarités à la DEETS



Pascale PÉPE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

DEETS

971-2023-06-01-00009

Arrêté PREF DEETS PS du 01 juin 2023 portant subvention au titre de la revalorisation salariale des travailleurs sociaux pour 2022 au Centre Communal d Action Sociale de la ville des Abymes

**DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Pôle Solidarités**

Service protection des populations

Arrêté PREF/DEETS/PS N°
attribuant une subvention, au titre de la revalorisation salariale des travailleurs sociaux pour 2022,
au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville des Abymes
N° SIRET 26971001800012
BOP 304 - action 19 Points Conseil Budget

Le Préfet de la région Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'état dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin – M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu** L'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu** L'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, ;
- Vu** L'arrêté n° 971-2022-10-20-00011 du 20 octobre 2022 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;
- Vu** les objectifs affichés par l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et sa déclinaison territoriale ;
- Vu** Vu la convention initiale triennale 2020-2022 conclue entre la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville des Abymes, dans le cadre de la labellisation des PCB en date du 15/10/2020
- Vu** Les crédits inscrits au Budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » - action 19 « Prévention et lutte contre la pauvreté des enfants » de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) pour l'exercice 2023 ;

Sur proposition du sous-préfet chargé de la cohésion sociale, commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de la région Guadeloupe.

Arrête

Article 1er Une subvention d'un montant de Mille deux cent soixante-dix-huit euros (1 278 €) est attribuée au titre de l'année 2022 au **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville des Abymes**, pour financer la prime dite SEGUR et la revalorisation salariale de 3% applicables par les structures de la branche sanitaire et sociale.

Article 2 Cette subvention sera versée dans son intégralité selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

Dénomination sociale (titulaire du compte) : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
BANQUE : TRESORERIE DE L'AGGLO DE CAP EXCELLENCE

Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé	Code BIC
30001	00064	1C630000000	64	BDFEFRPPCCT
IBAN	DR 20 3000 1000 641C 6300 0000 064			

Article 3 Cette délégation concerne l'action 19 du programme 304 et porte sur des crédits de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, hors contractualisation.
Cette dépense sera imputée sur l'activité suivante : « 030450192004 - Généralisation des points conseil budget »

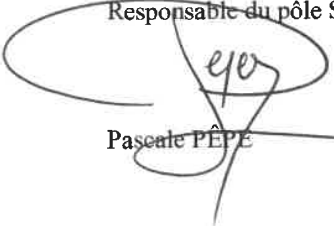
L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région de Guadeloupe.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Guadeloupe.

Article 4 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

Article 5 Le sous-préfet chargé de la cohésion sociale, commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de la région Guadeloupe, et le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Gourbeyre, le **2 JUIN 2023**

La directrice adjointe,
Responsable du pôle Solidarités à la DEETS


Pascale PÉPE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

DEETS

971-2023-06-01-00007

Arrêté PREF DEETS PS du 01 juin 2023 abrogeant
l'arrêté DJSCS CS du 23 mai 2019 portant
programmation 2022-2024 des contrats
pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à
l'article L 313-11-2 du CASF

**Pôle Solidarités
Veille sociale, hébergement, logement adapté
BOP 177**

**Arrêté PREF/DEETS/ PS du 01 JUIN 2023
abrogeant l'arrêté DJSCS / CS en date du 23 mai 2019
portant programmation 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à
l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes
gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code.**

Le préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11-2 et L. 345-1 ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique notamment son article 125 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur LEFORT (Xavier).
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et des moyens prévu à l'article L.313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L.345-1 du même code ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;
- Vu** l'instruction du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2022 prévoyant un desserrement du calendrier de signature des CPOM;
- Vu** l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2023;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement en date du 18 avril 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

- Article 1^{er} :** La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles mentionnés en annexe 1 et, d'autre part, le préfet de la région Guadeloupe, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe 2 du présent arrêté.
Cette programmation, établie pour une durée de deux ans est révisable jusqu'au 31 décembre 2024.
- Article 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe et Monsieur le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 01 JUIN 2023

LE PREFET



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Basse-Terre, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Annexe 1 : liste des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles implantés dans la région GUADELOUPE (données au 31.12.2022).

Départements	Gestionnaires		CHRS		Nombre de CHRS dans le département par rapport au nombre de CHRS en région (%)	Volume des produits de la tarification en % de la dotation régionale limitative
	Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale	N° FINESS géographique		
GUADELOUPE	ASSOCIATION CAP Avenir	970 109 773	CH STABILISATION	970 109 781		10 %
	ASSOCIATION INITIATIVE FRANCE VICTIMES GUADELOUPE (IFVG)	970 111 613	CHRS Jacqueline DEMONIO	970 111 043		16 %
	ASSOCIATION MAISON SAINT-VINCENT	970 104 675	CHRS MAISON SAINT-VINCENT NUIT	970 104 683		11 %
	ASSOCIATION ACCORS	970 111 639	CHRS MAISON SAINT-VINCENT JOUR			12 %
			CHRS ACCORS	970 111 647		10 %
			CHRS LE MANTEAU DE SAINT-MARTIN	970 104 717		3 %
			CHUS (NUIT)			6 %
		590 799 730	CHRS ACCUEIL DE JOUR SIANKA	970 110 102		10 %
			CHRS NUIT SIANKA	970 111 878		11 %
	Total régional :	5		10		100%

**Annexe 2 de l'arrêté préfectoral du
fixant la programmation pluriannuelle de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article 1.**

Année de signature du contrat	Département	Organisme gestionnaire		Établissements concernés			Taux de contractualisation en % dotation régionale limitative (montants au 31.12.2023)
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale	N° FINESS géographique	Périmètre du contrat	
2023	GUADELOUPE	ASSOCIATION INITIATIVES France VICTIMES GUADELOUPE (I.F.V.G)	970 111 613	CHRS Jacqueline DEMONIO	970 111 621	Départemental	41%
				CHRS SIANKA Accueil de jour	970 110 102	Départemental	
		ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE (ALEFPA)	590 799 730	CHRS SIANKA Accueil de nuit	970 111 878	Départemental	
				CHRS LE MANTEAU de Saint-Martin (jour)	970 104 717	Départemental	
				CHRS LE MANTEAU de Saint-Martin (nuit)		Départemental	

Année de signature du contrat	Département	Organisme gestionnaire		Établissements concernés			Taux de contractualisation en% de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2024)
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale	N° FINESS géographique	Périmètre du contrat	
2024	GUADELOUPE	ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT ORIENTATION REINSERTION SOCIALE (ACCORS)	970 111 639	CHRS ACCORS	970 111 647	Départemental	59%
				CHRS MAISON SAINT-VINCENT NUIT	970 104 683	Départemental	
		ASSOCIATION MAISON SAINT-VINCENT	970 104 675	CHRS MAISON SAINT-VINCENT JOUR		Départemental	
				CH STABILISATION	970 109 781	Départemental	
		ASSOCIATION CAP AVENIR	970 109 773	CHRS INSERTION	970 111 043	Départemental	